REGLEMENT DU JEU ORGANISE PAR CÔTES D'ARMOR DESTINATION LES 21 ET 22 MAI 2022 LORS DU FESTIVAL OSEZ PARTIR À VÉLO

Article 1 : organisateur

Côtes d'Armor Destination, Association loi 1901 et Organisme de Tourisme immatriculé IM 0222100019, dont le siège social est situé 7 rue Saint-Benoît - 22000 Saint-Brieuc, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 312 148 166 000 50, éditrice du jeu met en place ce jeu concours.

Côtes d'Armor Destination, est responsable de la mise à disposition des dotations aux gagnants du jeu, sous réserve de disposer de l'ensemble des informations correctes permettant de délivrer les dotations.

Article 2 : accès du jeu concours

Le jeu se déroule les 21 et 22 mai 2022, lors du festival osez partir à vélo le stands du Département des Côtes d'Armor – Villa Rohannech, 22000 Saint-Brieuc, exclusivement lors de ce évènement.

Article 3 : participation

L'accès au jeu se fait à l'aide d'un QR Code présent sur le stand. Pour participer il suffit de se connecter à l'aide de son smartphone et de compléter le questionnaire en ligne (nom, prénom, adresse électronique, code postal et les informations complémentaires demandées).

La participation est considérée comme étant effectuée au moment où le participant a validé le questionnaire sur son smartphone.

S'il le souhaite, le participant pourra cocher une case pour indiquer sa volonté de recevoir par email de l'information touristique sur les Côtes d'Armor de la part de Côtes d'Armor Destination.

Article 4: participants

Pour être considéré comme valide, le participant doit remplir toutes les informations identifiées comme étant obligatoires. Toute déclaration incorrecte impliquera la nullité de la participation.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique).

Tout participant doit être majeur ou mineur participant avec le consentement d'un tuteur légal.

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de Côtes d'Armor Destination.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

Toute falsification de nom ou d'adresse postale ou électronique sera poursuivie pénalement.

Article 5 : dotation

1 véloguide La Vélomaritime éditions Ouest-France. Valeur : 16,50€

Article 6: tirage au sort

Lundi 23 mai 2022 à partir de 14 heures parmi toutes les participations complètes.

Article 7: information du gagnant

Le gagnant sera informé par e-mail de son gain et devra confirmer son adresse postale.

Article 8: les gagnants

Le gagnant cède gracieusement les droits d'utilisation de diffusion ou de reproduction de ses nom, prénom, adresse et image pour la communication de l'annonceur pendant 6 mois pour la France sur tous supports dont le support Internet.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et adresse postale ou adresse électronique. Toute fausse identité ou fausse adresse postale ou fausse adresse électronique ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et du gain obtenu en conséquence.

Article 9 : non réclamation

Le lot non réclamé ne sera pas réattribué. Le lot gagné ne pourra en aucun cas être échangé avec un autre lot ou contre sa valeur en espèces ou être transmissible.

Article 10: annulation du jeu

Côtes d'Armor Destination ne saurait être responsable en cas d'annulation de ce jeu pour cause de force majeure ou de fraude.

Côtes d'Armor Destination se réserve le droit d'arrêter ce jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les participants.

Article 11 : loi informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu bénéficient auprès de Côtes d'Armor Destination d'un droit d'accès de rectification et, de retrait des données personnes les concernant.

Article 12 : litiges

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à Côtes d'Armor Destination, dont l'adresse figure à l'article 1 du présent règlement, et ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la date de clôture du jeu-concours. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de sa contestation ou réclamation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.